

Le Conseil Régional des Hauts-de-France souhaite conforter et maintenir les élevages ovins existants et développer la production régionale ovine. Il propose une aide à l'achat d'animaux reproducteurs qui aideront à atteindre cet objectif.

Critères d'éligibilité à l'aide d'achats d'animaux qualifiés

Conditions préalables :

- Avoir au plus 70 ans,
- Justifier du statut par rapport à la MSA : exploitant à titre principal ou secondaire (sont acceptés les cotisants solidaires)
- Avoir son siège d'exploitation dans les Hauts de France,
- Races retenues en races pures ou intervenant dans un croisement entre ces races : Berrichon du Cher, Bleu du Maine, Boulonnaise, Charmoise, Hampshire, Ile de France, Mouton Charollais, Mouton vendéen, Romane, Rouge de l'Ouest, Suffolk et Texel. Pour les adhérents à l'AOP des Prés Salés, la race Roussin est également admise.
- Seuls les animaux provenant d'élevages situés en France seront finançables.
- Date limite des dépôts **complets** de demandes : 31/01/2025.

1. Aide à la diffusion d'animaux qualifiés

1-1 Aide à la diffusion d'agnelles de qualité

L'achat d'agnelles de qualité (index prolificité et valeur laitière connus) peut concerner les éleveurs ayant les objectifs suivants :

- améliorer rapidement la qualité d'un cheptel sur les critères : prolificité et qualités maternelles (valeur laitière)
- augmenter la taille de son cheptel en investissant dans des agnelles de qualité aux performances connues.

1-1-1 Conditions d'accès :

L'éleveur devra s'engager :

- à être suivi en appui technique au minimum pendant 3 ans (GTE, audit productivité, contrôle de performance, étude ou suivi de projet),
- à augmenter son cheptel pour atteindre au minimum 50 femelles l'année N+1 (vérification par la PBC N+1).

Critère d'exclusion :

- Le renouvellement classique est exclu.

1-1-2 Animaux éligibles achat d'agnelles :

Les agnelles éligibles sont :

- Des animaux nullipares (agnelles ou antenaises)
- Issues d'élevages suivis en contrôle de performances ovine pour lesquelles on dispose d'un inventaire génétique synthétisant leurs performances et leurs index (IPR \geq 90 et IVL \geq 90 (du sujet) et bélier inscrit,
- Ou des agnelles issues d'un troupeau de sélection nées de mères à agnelles ou de mères à béliers, mères de réserve ou avec des index IPR \geq 90 et IVL \geq 90 (du sujet) et bélier inscrit

1-1-3 Modalités de l'aide

Le soutien aux éleveurs acquéreurs est possible sur les frais d'évaluation génétique des agnelles acquises via la mise à disposition d'un service subventionné permis par le régime d'exemption (alinéa b de l'article 16 - règlement CE No 1857/2006) sur cette évaluation.

Le coût de cette évaluation est estimé à :

- 83 € pour des agnelles qualifiées (issues d'élevage de sélection)
- 58 € pour des agnelles de diffusion (issues d'élevage en CPO)

La prise en charge forfaitaire est de :

- 50 € pour des agnelles qualifiées (issues d'élevage de sélection)
- 20 € pour des agnelles de diffusion (issues d'élevage en CPO)

Un minimum de 20 agnelles sont financées sous réserve de crédits disponibles au moment de la demande. Le seuil sera abaissé à 10 agnelles pour les races Boulonnaise, Roussin, Romanov.

Pour vérification de l'augmentation d'effectif justifiant la demande :

Le calcul de l'augmentation des effectifs se fera sur l'évolution du nombre de brebis à la prime ovine (Aide Ovine) entre l'année n et l'année n+1. Seules les agnelles nées avant le 1^{er} juillet 2023 pourront bénéficier de l'aide.

Le recensement pour l'année n+1 sera demandé avant l'étude de la demande.

1-2 Aide à l'achat de béliers de qualité

La voie la plus rapide de diffusion du progrès génétique est l'utilisation de béliers à haute valeur génétique qui donnera un grand nombre de produits (agnelles de renouvellement et agneaux).

L'achat de béliers de qualité (qualification OS) peut concerner les éleveurs ayant les objectifs suivants :

- améliorer la qualité de ses agnelles de renouvellement en investissant dans un bélier avec de bonnes qualités d'élevage (index prolificité, valeur laitière),
- améliorer la qualité des agneaux produits en investissant dans un bélier avec de bonnes qualités bouchères (index croissance).

1-2-1 Conditions d'accès

L'éleveur devra s'engager à être suivi en appui technique au minimum pendant 3 ans (GTE, audit productivité, contrôle de performance, étude ou suivi de projet),

- Détenir au minimum 50 femelles l'année N+1 (vérification par l'Aide Ovine N ou N+1).

1-2-2 Animaux éligibles

Les béliers éligibles sont des béliers qualifiés issus d'élevages sélectionneurs adhérents d'Organisme de Sélection (OS).

- Les béliers doivent être qualifiés (issus d'élevages de sélectionneurs adhérents - certificat d'origine) et résistants à la tremblante ARR/ARR (génotypés ou prédits).
- Les béliers doivent être âgés de 2 ans maximum.

1-2-3 Modalités de calcul de l'aide

L'aide porte sur une prise en charge des frais d'évaluation des béliers qualifiés et inscrits, résistants à la tremblante.

Le coût de cette évaluation est estimé à 185 €

La prise en charge forfaitaire est de 135 €.

Le nombre de béliers finançables est calculé sur la base de 1 bélier pour 30 agnelles (sur le recensement). Le comité technique statuera sur chaque demande.

2. Priorité des demandes

Pour l'année 2024, en cas de crédits insuffisants la priorité sera donnée :

- 1 aux éleveurs qui n'ont pas bénéficié de l'aide régionale en 2021, 2022 et 2023
- 2 à la création d'une troupe (pas de troupe dans les 3 années précédant la demande)
- 3 au développement d'une troupe existante (avec une augmentation de la main d'œuvre sur l'exploitation)
- 4 le nombre d'agnelles financées sera plafonné à 100.